



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE : LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Moulins, le 17 janvier 2023

Afin de soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, l'État dans l'Allier propose un dispositif complet et simplifié.

I PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS

1- Le bouclier tarifaire

Le bouclier tarifaire est prévu pour les Très Petites Entreprises (moins de 10 salariés et chiffre d'affaires est inférieur à 2 Millions d'euros) qui disposent d'un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kilovoltampères (KVa).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le bouclier tarifaire limite la hausse du prix unitaire du gaz à 15%. La hausse du prix du kilowattheure (KWh) est également limitée à 15% à partir de février 2023.

Le bouclier tarifaire restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 pour la partie électricité et jusqu'au 30 juin 2023 pour le gaz.

Pour en bénéficier, l'entreprise doit imprimer une attestation sur l'honneur disponible sur le site www.impots.gouv.fr, la remplir et la transmettre à son fournisseur d'énergie.

L'aide est appliquée directement par le fournisseur sur la facture.

2- L'amortisseur d'électricité

L'amortisseur d'électricité est institué à compter de janvier 2023.

Toutes les TPE qui ne sont pas déjà protégées par le bouclier tarifaire et toutes les PME (de moins de 250 salariés) bénéficieront automatiquement de l'amortisseur d'électricité, dès lors qu'elles paient un prix de l'énergie supérieur à 180€ par MWh.

Cette remise sera directement appliquée sur la facture par le fournisseur et elle prendra en charge jusqu'à 20 % de la hausse de la facture.

Pour en bénéficier, l'entreprise doit simplement imprimer une attestation sur l'honneur disponible sur le site www.impots.gouv.fr, la remplir et la transmettre à son fournisseur d'énergie pour confirmer qu'elle est bien une TPE/PME.

3- Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité

Le guichet d'aide au paiement des factures est une subvention versée par l'État aux entreprises grandes consommatrices d'énergie qui remplissent les conditions suivantes :

- les dépenses d'énergie doivent représenter un pourcentage minimum du chiffre d'affaires de référence (exemple : au moins 3% du chiffre d'affaires 2021) ;
- la facture d'énergie effectivement payée doit avoir augmenté d'au moins 50% par rapport au prix moyen payé en 2021 ;

Les demandes d'aides doivent être effectuées via le site impots.gouv.fr selon l'échéancier et les périodes suivantes :

- factures d'électricité et de gaz de septembre-octobre 2022: l'aide peut être sollicitée jusqu'au 28 février 2023 ;
- factures d'électricité et de gaz de novembre et décembre 2022: l'aide devra être sollicitée du 16 janvier 2023 au 31 mars 2023;
- factures d'électricité et de gaz de janvier et février 2023 : l'aide devra être sollicitée du 20 mars 2023 au 31 mai 2023;

À compter de janvier 2023, les TPE et PME qui rempliraient toujours, après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur, les critères d'éligibilité au guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz (cf. supra) pourront également déposer une demande d'aide, via le site impots.gouv.fr, et cumuler les deux aides.

L'entreprise peut vérifier si elle remplit les conditions d'éligibilité, grâce au simulateur en ligne accessible sur le site impots.gouv.fr.

L'ensemble des informations régulièrement mises à jour sont disponibles sur le site du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

II L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DANS L'ALLIER

Un plan d'accompagnement des entreprises pour les aider à bénéficier de ces dispositifs a été élaboré par les services de l'État en partenariat avec les Chambres consulaires.

Ce plan repose sur 6 actions.

1- Des déplacements de terrain de Madame la Préfète accompagnée du Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) et de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

Le 22 décembre, trois entrepreneurs ont reçu la visite des représentants de l'État, de représentants de la CCI et de la Chambre des Métiers, ainsi que du député Nicolas RAY.

- La boulangerie Le moulin d'Alice à Gannat
- la boulangerie Fossey à Moulins
- la boucherie Délices de Louchebem à Moulins

Le 11 janvier, deux autres boulangers ont été rencontrés :

- Les amis des mies à Tronget
- la boulangerie Thomas à Yzeure

Le 13 janvier, c'est à la boulangerie Aux délices de Lusigny et au magasin Maxi Marché de Lusigny que Madame la préfète s'est déplacée.

Lors de chaque visite, un point sur la situation économique du commerce a été fait et les démarches pour obtenir une aide énergie ont été présentées, voire pour certains réalisés.

D'autres déplacements seront programmés dans les semaines à venir.

2- Création d'une Cellule Départementale Aide Énergies (CDAE) :

Les services de l'État (Préfecture DDFIP et DDETSPP) et les trois chambres consulaires (CCI, CMA, Ch Agriculture) ont désigné des référents qui ont pour mission de répondre aux commerçants, artisans, entrepreneurs de tous secteurs, les accompagner dans leurs démarches, leur communiquer des informations, ...

Les coordonnées de ces référents qui sont au service des entreprises sont recensées en annexe.

3- Rencontre avec les acteurs économiques et les élus lors d'un Comité Départemental à la Sortie de Crise le 24 janvier prochain à la préfecture

Cette instance, créée à l'occasion de la crise COVID, sera exclusivement dédiée à la crise de l'énergie.

Elle sera un lieu de partage d'informations entre tous les acteurs économiques et les institutionnels. L'objectif de cette rencontre sera de s'assurer que les entreprises pourront bénéficier du meilleur accompagnement possible et le cas échéant être un moyen d'alerte en cas de difficultés particulières. Compte-tenu des circonstances exceptionnelles, cette réunion présidée par Madame la préfète et organisée par la DDFIP, associera les fédérations professionnelles.

4- Un atelier tenu dans chacun des trois arrondissements pour accueillir les aux commerçants, artisans, entrepreneurs de tous secteurs, qui souhaitent être accompagnés dans leurs démarches

Ces trois ateliers, au cours desquels les commerçants, artisans, entrepreneurs de tous secteurs, seront reçus par un référent, permettront d'évoquer directement leur situation personnelle et de déposer immédiatement la demande d'aide correspondante.

Ils se dérouleront durant trois après-midis de 14 heures à 18 heures :

- le 25 janvier à la préfecture à Moulins
- le 30 janvier dans les locaux de la CCI à Vichy
- le 1^{er} février dans les locaux de la CCI à Montluçon

Le détail de l'organisation et les pièces à présenter pour pouvoir établir la demande d'aide figurent en annexe.

5- Déplacements des référents dans les espaces France services :

Entre le 24 janvier et le 9 février, ce sont 24 permanences qui seront proposées dans 14 espaces France Service. Ainsi, les chefs d'entreprise pourront bénéficier, au plus près de chez eux, d'un accompagnement pour déposer leur demande d'aide.

Le calendrier de ces permanences est proposé en annexe.

6/ Communication grand public

Les Chambres consulaires ont déjà relayé les informations sur les dispositifs d'aides auprès de leurs ressortissants, ainsi que les mesures d'accompagnement décrites ci-dessus.

Les élus locaux et nationaux ont été destinataires de courriers

Une conférence de presse est prévue pour compléter l'information du grand public.

S'informer sur les dispositifs

L'ensemble des informations régulièrement mises à jour sont disponibles sur le site du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Pour vous renseigner

- un [simulateur](#) est accessible depuis le site impots.gouv.fr pour permettre à l'entreprise de vérifier son éligibilité à l'amortisseur et/ou au guichet d'aide ;
- le site [impôts.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) propose également un ensemble de services pour s'informer et trouver des renseignements précis en fonction de la situation de l'entreprise ;
- un numéro de téléphone unique afin de répondre à toutes les questions d'ordre général sur le dispositif d'aide ou relatives aux modalités pratiques de dépôt d'une demande : **0.806.000.245** ;
- pour des questions plus spécifiques à la situation de l'entreprise, possibilité offerte de contacter les services instructeurs de la DGFIP via la messagerie sécurisée de l'espace professionnel en sélectionnant « je pose une autre question / j'ai une autre demande ».

Être accompagné pour déposer une demande d'aide

L'annuaire des référents de l'Allier

Nom des référents	Administration ou structure	Téléphone portable	courriel
Marion NORBERT	DDETSPP	07 88 85 79 40	marion.norbert@allier.gouv.fr
STROBEL Karine	DGFIP	06 27 88 73 46	karine.strobel@dgfip.finances.gouv.fr
BOYER Jean-Luc	DGFIP	06 11 22 65 96	Jean-luc.boyer1@dgfip,finances.gouv.fr
Yannis BOUDINA	CMA	04 26 46 11 17	yannis.boudina@cma-auvergnerhonealpes.fr
Thierry BOUTET	CCI Allier	06 45 41 08 74	t.boutet@allier.cci.fr
Claudine MERCIER	C Agriculture	06 89 46 95 07	cmercier@allier.chambagri.fr
Sylvie JONNARD	PREFECTURE	06 86 96 77 01	sylvie.jonnard@allier.gouv.fr
Nathalie DUBOSCLARD	PREFECTURE	04 70 48 33 84	nathalie.dubosclard@allier.gouv.fr
Stéphane CHAPPELLIER	PREFECTURE	06 49 92 50 41	stephane.chapellier@allier.gouv.fr

Rencontrer un référent

De quels documents faut-il disposer ?

Vous représentez une entreprise qui souhaite demander une aide de l'Etat pour faire face à ses factures d'énergie :

Lors des rencontres avec les référents de la Cellule Départementale Aide Energie, munissez-vous des documents et informations suivants :

Pour des informations sur le bouclier tarifaire, la Garantie de prix ou l'amortisseur électricité :

- le dernier contrat signé avec votre fournisseur d'énergie,
- la puissance de votre compteur électrique (+ ou - 36 Kva) et le nombre d'emplois équivalents temps plein de votre entreprise,
- être en capacité d'accéder au compte client du site de votre fournisseur d'électricité (prévoir vos identifiants)

Pour des informations sur le guichet d'aide gaz/électricité (périodes septembre/octobre 2022 et novembre/décembre 2022) :

- le dernier contrat signé avec votre fournisseur d'énergie,
- être en capacité d'accéder au compte client du site de votre fournisseur d'électricité/gaz (prévoir vos identifiants),
- les informations suivantes :

*le chiffre d'affaires de l'entreprise pour l'année civile 2021,
le chiffre d'affaires de janvier à juin 2022,*

Le cas échéant, en cas de baisse d'excédent brut d'exploitation (EBE) entre 2021 et 2022 :

*le montant de l'EBE de septembre/octobre 2022 et/ou de novembre/décembre 2022
le montant de l'EBE de septembre/octobre 2021 et/ou de novembre/décembre 2021*

Où peut-on les rencontrer ?

Lors d'un des trois ateliers organisés dans les chefs d'arrondissement

- le 25 janvier à la préfecture à Moulins (2 rue Miche de l'Hospital)
- le 30 janvier dans les locaux de la CCI à Vichy (5 à 15 rue Montaret)
- le 1^{er} février dans les locaux de la CCI à Montluçon (31 Quai Louis Blanc)

Lors d'une des 24 permanences tenues dans 14 Espaces France Service du département :

Date	Heures de permanence	établissement France Services de :	Adresse :
24 janvier	9 h à 12 h	Huriel	6, rue des Calaubys
24 janvier	14 h à 16 h	Vallon-en-Sully	Bureau de poste – Rue Paul-Constans
25 janvier	9 h à 12 h	Saint-Yorre	12 rue Jacques Dupuy
26 janvier	13 h 30 à 17 h	Montmarault	7, rue de la République
26 janvier	14 h à 17 h 30	Le Montet	1, place du 8 Mai
26 janvier	13 h 30 à 16 h 30	Le Mayet-de-Montagne	26, rue Roger Dégoulange
26 janvier	13 h 30 à 16 h 15	Le Donjon	Rue de l'Épine
31 janvier	9 h à 12 h	Huriel	6, rue des Calaubys
31 janvier	13 h 30 à 17 h	Lapalisse	Boulevard de l'Hôtel de Ville
1 ^{er} février	9 h à 12 h	Saint-Yorre	12 rue Jacques Dupuy
2 février	9 h 30 à 12 h	Marcillat-en-Combraille	Place Pierre Bitard
2 février	13 h 30 à 17 h	Montmarault	7, rue de la République
2 février	14 h à 17 h 30	Le Montet	1, place du 8 Mai
2 février	13 h 30 à 16 h 30	Ébreuil	21 allée du Chemin de Fer
2 février	13 h 30 à 16 h	Varennes sur Allier	18 Rue de Vouroux
7 février	9 h à 12 h	Huriel	6, rue des Calaubys
7 février	13 h 30 à 17 h	Dompierre-sur-Besbre	Espace Boudeville Chemin des Percières
7 février	13 h 30 à 17 h	Saint-Germain-des-Fossés	2 rue de Moulins
7 février	14 h à 16 h	Vallon-en-Sully	Bureau de poste – Rue Paul-Constans
7 février	13 h 30 à 17 h	Lucy-Lévis	72 boulevard Gambetta
8 février	9 h à 12 h	Saint-Yorre	12 rue Jacques Dupuy
9 février	13 h 30 à 16 h	Varennes sur Allier	18 Rue de Vouroux
9 février	13 h 30 à 16 h 15	Le Donjon	Rue de l'Épine
9 février	9 h 30 à 12 h	Marcillat-en-Combraille	Place Pierre Bitard
9 février	14 h à 17 h 30	Le Montet	1, place du 8 Mai